



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE ZONES NATURA 2000 ET TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL / ESPACES NATURELS

CESSION D'UN VÉHICULE POUR DESTRUCTION

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne est propriétaire d'un véhicule utilitaire de marque CITROEN type Berlingo, immatriculé BQ-892-TS ; que ce véhicule est en état d'épave ; qu'il convient par conséquent de contracter avec un professionnel en vue de sa destruction ;

Considérant l'offre formulée par l'entreprise EIRL David Lereau, dont le siège social est situé ZAE Viargues, 4 avenue Jasse, 34440 COLOMBIERS ; que cette offre inclut la reprise du véhicule à détruire pour un montant de 100 euros la tonne, soit un montant total de 148,60 euros ; qu'elle est satisfaisante au regard du besoin ;

Considérant que le budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne n'est pas soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;

I. APPROUVE l'offre de l'entreprise EIRL David Lereau en vue de la destruction du véhicule ci-dessus mentionné.

II. DÉCIDE de céder ledit véhicule à ladite entreprise pour un montant de 148,60 euros, net de toute taxe.

III. RAPPELLE que les crédits afférents seront inscrits au budget principal de l'exercice 2026, au chapitre prévu à cet effet.

IV. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

VI. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **10 MARS 2026**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **17 MARS 2026**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **17 MARS 2026**

Décision présentée au Conseil communautaire du